

LA COMMISSION ETHIQUE ET DEONTOLOGIE DE L'UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE

Article 1 : Missions et compétences

La Commission Ethique et Déontologie est une instance consultative qui a pour mission de donner des avis sur les problèmes éthiques et déontologiques propres à l'Université de Reims Champagne Ardenne.

Elle intervient en particulier dans les domaines suivants :

- **Intégrité scientifique** (Honnêteté, rigueur dans la démarche, impartialité et indépendance, objectivité, transparence, respect de la propriété intellectuelle, conduite responsable. Prévention et lutte contre la fraude scientifique : fabrication de données, falsification de données, plagiat, embellissement de données, violation de protocoles, pratiques douteuses liées aux publications, conflits d'intérêts dans le cadre de la recherche).
- **Encadrement éthique de la recherche** (Eclairage à la prise de décision dans le respect de la dignité humaine, animale et de l'environnement).
- **Lutte contre les discriminations** (Prévention et lutte contre toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation ou identité sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée).
- **Droits et obligations des fonctionnaires** (Appui au référent déontologue, avis relatifs aux adaptations au service des principes déontologiques applicables aux fonctionnaires, prévention des conflits d'intérêts).
- **Encadrement éthique de la vidéoprotection** (Garantie de protection et d'information des usagers, exploitation déontologique du dispositif de vidéoprotection, garantie du délai de destruction des enregistrements, garantie du droit d'accès aux images, garantie de transparence et de traçabilité du dispositif).

Elle conseille le Président et les instances décisionnaires de l'URCA sur ces questions.

Elle participe à la mise en œuvre de la Charte Ethique de l'URCA et à son évolution.

Elle participe à la diffusion des bonnes pratiques auprès des personnels et usagers de l'URCA.

Article 2 : Composition de la Commission

Article 2-1 : Valeurs partagées par les membres de la commission

Les membres de la Commission Ethique et Déontologie de l'URCA doivent manifester leur attachement aux valeurs d'intégrité et de probité. Ils ne représentent pas dans cette tâche leur composante ou service de rattachement et doivent faire preuve d'une grande indépendance et impartialité.

La Commission doit refléter collégialement l'ensemble des acteurs de l'Université tant par la nécessaire interdisciplinarité que par la mixité des intervenants.

Les membres de la Commission sont tenus à une stricte confidentialité.

Article 2-2 : Formation et composition

La Commission Ethique et Déontologie se réunit en formation plénière et éventuellement en groupes de travail qu'elle constitue ponctuellement en fonction des sujets abordés ;

La commission est composée de la façon suivante :

- Le/la Président(e) de l'Université ou le /la représentant(e) qu'il désigne
- Le/la Vice-Président(e) chargée de l'Ethique et de la Déontologie
- Un(e) représentant(e) des professeurs d'université
- Un(e) représentant(e) des maîtres de conférences ○ Un(e) représentant(e) des enseignants
- Deux représentant(e)s des personnels BIATSS
- Deux représentant(e)s des étudiants
- Une personnalité extérieure qualifiée
- Les directeurs des écoles doctorales
- Le/la référent(e) Intégrité scientifique
- Deux enseignants-chercheurs spécialistes de l'Ethique
- Le/la chargé(e) de mission à l'égalité et à la diversité
- Le/la chargé(e) de mission au handicap
- Le/la référent(e) Lutte contre le racisme et l'antisémitisme
- Deux représentants(es) du CT
- Le/la référent(e) déontologue
- Un(e) représentant(e) du CHSCT

La commission se réserve le droit d'inviter des personnalités extérieures en fonction de la nature de ses travaux.

Elle se réunit au minimum deux fois par an.

Article 2-3 : Modalités de désignation des membres de la Commission

Le Conseil d'Administration de l'Université de Reims Champagne-Ardenne désigne, après appel à candidatures, l'ensemble des représentants des personnels de l'établissement ainsi que les représentants des étudiants.

Le Conseil d'Administration est également compétent pour désigner les personnalités extérieures susceptibles de siéger dans la commission Ethique et Déontologie. Celles-ci sont proposées par le Président de l'Université.

La durée du mandat est de 4 ans, sauf pour le mandat des représentants des étudiants qui lui est fixé à deux ans.

La commission désigne en son sein, et sur proposition du Président de l'Université, le Président de la Commission. Le Président de la Commission est désigné lors du renouvellement de ses membres pour une durée identique à celle de la commission.

Article 3 : Saisine de la Commission

La Commission Ethique et déontologie peut s'autosaisir.

Elle peut également faire l'objet d'une saisine par le Président de l'Université de sa propre initiative et/ou sur intervention de :

- Un personnel de l'Université
- Un(e) étudiant(e) de l'Université
- Une composante
- Une organisation syndicale

Article 4 : Fonctionnement général de la Commission

La commission se prononce dans un délai n'excédant pas 6 semaines après sa saisine. Pour des questions spécifiques, la Commission peut faire appel à des avis spécialisés extérieurs à lui.

~~Les différentes formations de la Commission se réunissent au minimum une fois par an sur convocation du Président de la Commission.~~

Le Président de la Commission définit l'ordre du jour. Le secrétariat du Comité est chargé de le communiquer, avec les documents afférents, une semaine au minimum avant la réunion de la Commission.

Les séances ne sont pas publiques mais, la Commission peut décider d'entendre toutes personnes dont l'audition est utile à l'examen d'une question à l'ordre du jour. Celles-ci sont convoquées par le secrétariat du Comité.

Article 5 : Avis et travaux de la Commission

La Commission est compétente pour formuler des avis, des recommandations et propositions de caractère général sur les mesures susceptibles de prévenir des manquements à l'éthique et à la déontologie.

Elle conseille le Président et les instances décisionnaires de l'URCA sur ces questions.

Elle donne également des avis au Président sur des situations individuelles ou particulières. Les avis de la Commission se conforment au principe d'anonymat et respectent impérativement le secret professionnel.

Les avis de la Commission sont purement consultatifs et informatifs.

Les avis sont communiqués à l'auteur de la saisine.

Il est constitué un recueil des avis et travaux du comité comportant les trois parties suivantes :

- Compte-rendu des séances - Avis émis sur les cas concrets
- Avis émis à caractères généraux.

Seuls ces derniers avis font l'objet d'une diffusion à la communauté universitaire.

Article 7 : Méthode de travail

La Commission détermine une méthode de travail lisible et admise par ses membres.

Face à une question, elle suit la démarche suivante :

- Elle recueille les informations et les recommandations sur la question
- Elle s'appuie sur les services de l'Université compétents ; sur la question spécifique des risques psycho-sociaux, elle entre en lien avec le comité de prévention des RPS et la cellule de veille au travail
- Elle identifie les principes et valeurs en jeu
- Elle se réfère aux règles juridiques en vigueur et aux avis émis éventuellement par d'autres instances consultatives sur le même objet.
- Elle dresse la liste des alternatives envisageables
- Elle évalue les bénéfices et les risques de chaque alternative
- Elle propose une ou plusieurs solutions